

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	10
Votants :	13

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le sept juillet à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 24/06/2022

Objet : Remplacement de l'installation téléphonique à la Mairie

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS, CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, GALEA, GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : Mme PAJAUD, M. CONCATO, M. RADJA

PROCURATIONS : Mme PAJAUD a donné procuration à M. DUFOUR, M. CONCATO a donné procuration à Mme CARLES, M. RADJA a donné procuration à M. PELFORT

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'abandon du système numérisé au profit du système IP, l'installation téléphonique de la Mairie est aujourd'hui obsolète et doit être remplacée.

Afin de permettre cette évolution technologique, la Société ARAMIS telecom a fourni le devis suivant :

- **Serveur de communication centralisé** (MiVoice SMBC équipé à 1T0, 6 équipements de postes analogiques, licence users et abonnement logiciel 1 an obligatoire) ;
- **Divers** (Pack 3 messages en français de 140 mots chacun (musique d'attente, pré-décroché, répondeur)) ;
- **Terminaux + licences IP/SIP**
- **Périphériques** (switch 10 ports giga POE)
- **Prestations de service** (Installation, mise en service et transfert de compétence sur site)

Le coût total des équipements et de l'installation s'élève à 3 488.00 € HT, soit 4 185.60 € TTC.

Les dépenses afférentes à ce remplacement sont inscrites à l'article 2183 de la section d'investissement du Budget Primitif 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement de l'installation téléphonique de la Mairie ainsi que son plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 08/07/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 07/07/2022
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>